

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usses et Rhône



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 074-200070852-20260310-A_2026_01-AU

S²LOW

Arrêté de mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme du Val des Usses

ARRÊTÉ N°A-2026-01

Le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°CC 40/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier n°2021-07 du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC 19/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Minzier n°2022-06 du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux annexes sanitaires des eaux usées n°2023-02 du 20 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CC 88/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Vu la délibération n°CC 94/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 10 juin 2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 10 mars 2026 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 10 mars 2026 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses ;

Vu la nouvelle carte des aléas naturels de la commune de Chaumont notifiée par la Préfecture le 25 février 2026 ;

Considérant que les cartes d'aléas naturels font partie des annexes informatives complétant le PLUi ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives à la carte des aléas naturels de la commune de Chaumont dans le PLUi du Val des Usses ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
Arrondissement de Saint Julien en Genevois
Communauté de Communes Usse et Rhône

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 074-200070852-20260310-A_2026_01-AU

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Val des Usse est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées et complétées par la nouvelle carte des aléas naturels de la commune de Chaumont notifiée par la Préfecture le 25 février 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans chacune des 8 mairies concernées soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

Article 3 :

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 8 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Fait à Chêne en Semine, le 10 mars 2026

Le Président,

M. Paul COTTERLAZ-RANNARD.

